

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D23-03-07 TARIFS DE LA FOIRE DE PAQUES

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/17-02/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu la décision D22-01-01 du 23 février 2022 relative à l'actualisation des tarifs de la foire de Pâques
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de l'occupation du domaine public pendant la Foire de Pâques.

Décide

Article 1: La redevance d'occupation du domaine public concernant la Foire de Pâques est fixée conformément au tableau suivant à partir du 15 mars 2023 :

Tarifs relatifs aux métiers et stands forains	2022	2023
Gros métiers, forfait	275,00	275,00
Entre-sort, forfait	220,00	220,00
Manèges enfantins, forfait	143,00	143,00
Trampolines, forfait	143,00	75,00
Baraques de moins de 7 mètres (forfait)	44,00	44,00
Baraques de 7,1 à 10 mètres (forfait)	55,00	55,00
Baraques de 10,1 à 15 mètres (forfait)	88,00	88,00
Baraques de plus de 15 mètres (forfait)	110,00	110,00
Tarifs relatifs aux commerçants divers:	2022	2023
Tarif au mètre linéaire, par jour: (mini 1 mètre linéaire)	6,00	6,00

PAGE 1

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230307-D230307-AR
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023